

Extrait du Registre

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le **Délibérations**ID : 059-215903162-20201207-45_2020-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

L'an deux mille vingt, le 07 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 03 décembre 2020.

Conseillers Municipaux en exercice: 23

<u>Présents</u>: Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, M. DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M. PRATZ Lionel, Mme RUSCART Delphine, Mme FROMENTEL Gisèle, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, M. COUVREUR Nicolas, M. VANDRIESSCHE Patrick, Mme LOYER Evelyse, M. CRESPEL Jean, Mme DELORY Claire, M. SIX Philippe, M. BOCQUILLON Sébastien, Mme NOMBERG Michèle,

M. DUTHOIT Valentin.

59-5-57-316

Date de convocation :

03/12/20

Date d'affichage : 11/12/2020

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23 Présents : 21

Excusés-représentés: 2

Votants: 23 Excusés: 0 Absents: 0

Etai(en)t excusé(s)-représenté(s):

M. GANTIEZ Christian représenté par M. DELVAL Claude Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par Mme ALLOSSERY Marie-Laure

N° du registre

des délibérations : 45/2020

Objet : Création de l'Accueil Collectif de Mineurs Vacances d'Hiver 2021 et de Printemps 2021 - Approbation du règlement intérieur

Afin de répondre aux besoins de garde des parents ayant une activité professionnelle, la commission vie associative, jeunesse et ALSH propose au Conseil Municipal la création d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les périodes suivantes :

- vacances d'Hiver, du lundi 1er mars 2021 au vendredi 5 mars 2021,
- vacances de Printemps, du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021.

Cet accueil se déroulera à la Maison des Enfants d'Ancoisne et à l'Ecole Jules Ferry (69 rue Jean Jaurès), du lundi au vendredi de 9h à 17h, afin d'accueillir les enfants de 3 à 14 ans, avec un effectif prévisionnel de 60 enfants maximum et 20 enfants minimum.

La municipalité se réserve le droit d'ouvrir le centre en fonction du nombre d'inscriptions.

Madame l'Adjointe présente le règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs, celui-ci est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020 Reçu en préfecture le 10/12/2020

ID: 059-215903162-20201207-45_2020-DE

commune.

Les inscriptions à l'ALSH des vacances d'Hiver 2021 s'effectueront du mardi 09 décembre 2020 au mardi 22 décembre 2020.

Les inscriptions à l'ALSH des vacances de Printemps 2021 s'effectueront du lundi 01 Février 2021 au lundi 15 Février 2021.

Un service de garderie sera proposé le matin de 8h à 9h et de 17h à 18h. En outre, l'accueil de loisirs sera assuré par un Directeur diplômé et des animateurs qualifiés, conformément à la réglementation en la matière. Le nombre d'animateurs recrutés s'effectuera en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Afin de favoriser l'organisation des activités liées à l'ALSH 2021 :

L'inscription se fait à la semaine et vaut engagement pour les périodes désignées. La demande d'annulation exceptionnelle de l'inscription sera examinée par la commission sur présentation d'un iustificatif.

Depuis l'ALSH de printemps 2017, il est proposé d'appliquer le tarif communal aux enfants des agents de la municipalité non-résidents et aux enfants de parents non-résidents scolarisés dans la commune.

Tarifs ALSH à la semaine Vacances d'Hiver 2021 et de Printemps 2021

Quotients	1 semaine de 5 jours	
<500	9 €	
<630	18.35 €	
<880	25.30 €	
>880	28.50 €	
Extérieurs non scolarisés dans la commune	34.85 €	

Les tarifs des repas et les modalités de réservations sont ceux appliqués en période scolaire : tarifs repas à la semaine Vacances d'Hiver 2021 et de Printemps 2021

Repas maternel (2,90€ l'unité)	Repas Primaire à 14ans inclus (3,00€ l'unité)
14,50€ pour la semaine de 5 jours	15,00€ pour la semaine de 5 jours

Les tarifs de garderie sont ceux appliqués en période scolaire :

Quotients	½ heure	1 heure	1 heure et demie	2 heures
<500	0.85 €	1.30 €	1.75 €	2.20 €
<630	0.90 €	1.40 €	1.90 €	2.40 €
<880	1.00 €	1.50 €	2.00 €	2.50 €
>880	1.10 €	1.60 €	2.20€	2.60 €
Extérieurs scolarisés dans la commune	1.10 €	1.60 €	2.20 €	2.60 €
Extérieurs non scolarisés dans la commune	1.30 €	2.00€	2.50 €	2.90 €

Madame la Maire et Madame l'Adjointe à la vie associative, jeunesse et ALSH demandent au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement des vacances d'Hiver 2021 et des vacances de Printemps 2021, d'approuver le règlement intérieur en annexe.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 059-215903162-20201207-45_2020-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME:

LA MAIRE,

D. GANTIEZ

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 059-215903162-20201207-45_2020-DE